

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Mercredi 12 décembre 2012

Présents : 28

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **M CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mme LABATTUT Muriels** (Suppléante de Mr MABILLE Christian (Peujard), ), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (Suppléant de Mr POUX Vincent Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac) **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts),

Absents : 4

**Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr MANSUY Ludovic** (Saint André de Cubzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet) **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Secrétaire de séance : **M MERCADIER Armand**

Il est procédé à l'appel à l'ouverture le conseil comporte 28 membres.

Armand MERCADIER est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Alain PASTUREAU prend la parole pour faire un point concernant la ZAC Parc d'Aquitaine. Il indique avoir écrit dès le 20 novembre à nos partenaires, CFA et Bergerac Outlets Bordeaux. Des rencontres ont été programmées. Le comité de suivi est bien mobilisé,

puisque'il se sera réuni 3 fois en moins d'un mois. Il confirme que le travail s'effectue dans la transparence comme nous l'avons tous souhaité.

Il précise qu'avec notre conseil juridique, nous avons fait un tour d'horizon complet de la situation. Nous avons fait l'état des lieux précis de nos engagements, analysé les motivations de la CNAC ainsi que les voies éventuelles de recours. De son côté, l'opérateur a confirmé qu'il envisageait d'engager un recours contre la décision administrative de la CNAC, recours auquel nous pourrions nous joindre au moment venu. En effet le comité de suivi pense que cette décision administrative est contestable sur bien des aspects.

Comment par exemple, interroge Alain PASTUREAU peut-elle s'appuyer sur une insuffisante prise en compte des objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire, alors même que notre projet est inscrit dans le SCOT du Cubzaguais ?

Faut-il le rappeler, la vocation de ce SCOT, le premier de Gironde, est précisément d'être porteur d'un projet cohérent d'aménagement du territoire et de développement durable, ce que personne ne conteste aujourd'hui.

Notre projet de réalisation d'un VDM a reçu par deux fois un avis favorable de la Commission Départementale, mais il n'a pas passé le cap de la CNAC.

Au-delà des arguments de fond, nous savons que les pressions politiques ont fortement joué, c'est un secret de polichinelle.

Le Président rappelle que les élus de l'agglomération ont pris la responsabilité de mettre en difficulté ce projet qui n'a pas d'équivalent en Gironde, un projet qui sera réalisé un jour ou l'autre, ici ou sur un site similaire, c'est-à-dire à proximité des grands axes de circulation.

Car celui-ci s'adresse en grande partie à une clientèle en transit et il aura on le sait un impact positif sur le tourisme viticole et la fréquentation des 3 grands sites UNESCO.

Alain PASTUREAU souligne la présence des investisseurs et indique que ceux-ci restent engagés.

Comment pourrions-nous abandonner au moment où notre pays et plus encore notre territoire, souffrent d'un grave déficit d'emplois ?

On ne parviendra pas à nous décourager, nous ne baisserons pas les bras conclue le Président.

## **I. Rapport n°2012-91 / Délibération n°2012-93 Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur Le Président expose,

La décision budgétaire modificative n°2 s'équilibre à – 93 090€.

En section d'investissement un recadrage budgétaire a été réalisé en fonction des appels d'offre des marchés de travaux, des notifications de subvention et d'une mise à jour de l'inventaire. Ainsi :

- le montant des travaux sur l'opération plateau multisports est en diminution de 130 000€ par rapport aux prévisions budgétaires. En revanche, la subvention DETR prévue à hauteur de 175 000€ n'a pas été attribuée d'où une annulation de crédits au compte 1321 (Plateaux multisports). De même, la subvention du Conseil Général a été de 140 000€ au lieu des 240 000€ demandés d'où une diminution de crédits de 100 000€ sur la ligne 1323 Plateaux multisports

- Sur l'accueil de Loisirs et la Micro-crèche de Aubie et Espessas, les subventions ont été supérieures aux prévisions concernant le Conseil Régional (+11 000 €), Le Conseil Général (+47 000€) et la MSA (+1 000€). En revanche, la subvention DETR a été arrêtée 250 000€ pour un montant sollicité 430 117.80€ soit un montant inférieur de 180 117.80€. Par contre, la Communauté de Communes bénéficiera d'un prêt à taux 0 de la MSA d'un montant de 150 000€ (ligne 1641).

- L'inventaire mis à jour nécessite des crédits budgétaires complémentaires en recettes (comptes 28), qui s'équilibrent avec une dépense de fonctionnement (compte 68) pour les amortissements.

L'ensemble de ces dispositions en section d'investissement entraîne un besoin de financement complémentaire de 92 383.50€ (compte 021 en investissement et dépense au 023 en fonctionnement).

En section de fonctionnement, l'ajustement le plus important provient de la notification du FNGIR fin novembre qui entraîne une dépense complémentaire de 126 123€. A laquelle s'ajoute le virement complémentaire vers la section d'investissement (compte 023 cf section investissement) et un ajustement des amortissements (compte 68 cf section investissement). Ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes en augmentation (compte 6419, 748311, 74832, 7788), et surtout par une diminution de dépenses au compte 6558 de 188 213€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Budgétaire modificative n°2 (document ci-joint),
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **II. Rapport n°2012-92 / Délibération n°2012-94 Réalisation d'un prêt financement des collectivités locales de 700 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine 2012.**

Monsieur Le Président expose,

Par courrier, en date du 28 novembre 2012, reçu par la Communauté de Communes du Cubzaguais le 30 novembre 2012, la Caisse des Dépôts et Consignations confirme à la Communauté de Communes un accord pour un prêt de financement de 700 000€ dans les conditions suivantes :

Montant du prêt 700 000€

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.5%  
Taux annuel de progressivité : 0.00%  
Taux non révisable  
Indice de référence : aucun  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelles  
Commission d'intervention : 210€.

### **Discussions :**

Arnaud BOBET revient sur la santé financière évoquée rappelle qu'il a entendu parler d'une saine gestion, mais se questionne sur l'opportunité d'un emprunt au lieu de l'ouverture d'une ligne de crédit budgétaire auprès d'une banque où l'on viendrait puiser au fur et à mesure.

Alain PASTUREAU souligne que l'emprunt obtenu par la CCC bénéficie d'un taux exceptionnel, qu'il s'agit d'une bonne opération. Il explique que l'ouverture d'une ligne de crédit serait nécessaire dans le cas où la CCC serait confronté à un problème de trésorerie, ce qui n'est pas le cas, au contraire.

Armand MERCADIER confirme que dans ce contexte incertain, mobiliser les ressources nécessaires à l'investissement est précieux, d'autant que le taux proposé est attractif.

Alain DUMAS ajoute que cet investissement devrait être réalisé à court terme puisque 5 expropriations sont en cours, que le juge a procédé au transport sur les lieux la semaine passée et que le tribunal devrait rendre son jugement fin janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations de 700 000€ dans les conditions décrites précédemment,  
Ainsi pour le financement de cette opération, le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations un emprunt de 700 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt 700 000€  
Durée : 10 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.5%  
Taux annuel de progressivité : 0.00%  
Taux non révisable  
Indice de référence : aucun  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelles  
Commission d'intervention : 210€.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Le Président, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (Arnaud BOBET/Christophe PILARD)

### **III. Rapport n°2012-93 / Délibération n°2012-95 Fonds de Concours Commune de Cubzac les Ponts Port**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours »,*

Vu la lettre en date du 29 octobre 2012, par laquelle la Commune de Cubzac les Ponts a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements du port d'un montant total de 356 282.80€ HT (Y compris maîtrise d'œuvre, études préalables, Mise en sécurité accès passagers et expertise), et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Promenade de la Dordogne » à hauteur de 122 300 €,

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 122 482.80€ HT,

#### **Discussions :**

Armand MERCADIER remercie la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Cubzac les Ponts un fonds de concours d'un montant de 122 300 €,

- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 122 300€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV. Rapport n°2012-94 / Délibération n°2012-96 Fonds de Concours Commune de Cubzac les Ponts Port**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 29 octobre 2012, par laquelle la Commune de Cubzac les Ponts a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements du port d'un montant total de 356 282.80€ HT (Y compris maîtrise d'œuvre, études préalables, Mise en sécurité accès passagers et expertise), et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Promenade de la Dordogne » à hauteur de 122 300 €,

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 122 482.80€ HT,

#### **Discussions :**

Alain TABONE indique qu'il s'agit d'un projet d'aménagement partagé avec la commune de St André de Cubzac et remercie Madame le Maire de Saint André de Cubzac et Monsieur le Maire de Saint Gervais pour le travail efficace mené en collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Cubzac les Ponts un fonds de concours d'un montant de 122 300 €,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 122 300€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **V. Rapport n°2012-95 / Délibération n°2012-97 Fonds de Concours Commune de Saint André de Cubzac Port de Plagne**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 03 octobre 2012, complétée par une lettre du 08 novembre 2012, par laquelle la Commune de Saint André de Cubzac a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements du port de Plagne d'un montant total de 447 600€ HT, et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Promenade de la Dordogne » à hauteur de 193 300€,

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 207 153.71€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Saint André de Cubzac un fonds de concours d'un montant de 193 300€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 193 300€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI. Rapport n°2012-96 / Délibération n°2012-98 Budget prévisionnel Aquitanis 2013 Aire d'accueil des Gens du Voyage**

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n° 64-2008 du 22 Octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis, avec un déficit annuel de 31 118,00 €, pour un montant à charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais après déduction de l'aide du Conseil Général de la Gironde de 4 418,00 €.

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec Aquitanis et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre qui prévoient un nouveau calcul annuel, par rapport au budget initial contractualisé en 2008,



Il est rappelé pour mémoire que dès 2009 un réajustement du budget avait été réalisé sous la double contrainte d'une prise en compte des charges réelles résultant de la gestion de l'aire, et d'un plafonnement des aides du Conseil Général,

Considérant que la société Aquitanis propose dans son Budget Prévisionnel 2013, établi en novembre 2012, le nouveau montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 37 271€ (39 370€ en 2012 soit une baisse de 5.63%), dont il convient de déduire la participation du Conseil Général estimée à hauteur de 26 144,00€. Soit un solde pour la CdC du Cubzaguais de 11 127€ au lieu de 13 226€ en 2012.

Après en avoir, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget prévisionnel 2013 de l'Aire d'Accueil des gens du voyage présenté par Aquitanis pour une subvention d'équilibre de 37 271,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre dans les conditions prévues dans la Convention de Délégation de Service Public.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII. Rapport n°2012-97 / Délibération n°2012-99 Modification du tarif des tickets – Transport des personnes à mobilité réduite**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°11-2009 en date du 5 février 2009, fixant le prix unitaire du ticket vendu aux usagers par la Communauté de Communes du Cubzaguais à 2,40 Euros, soit 24 euros le carnet de 10 tickets.

Considérant que dans le cadre du marché public, et en application des dispositions de l'article 3.2 du CCAP, le Conseil Général de Gironde a procédé à plusieurs majorations des tarifs des déplacements des transports de proximité,

Considérant qu'entre février 2009 et juillet 2012, les tarifs des déplacements ont été majorés de + 5,63 %,

Considérant que le prix du ticket revendu par la Communauté de Commune du Cubzaguais n'a pas subi d'augmentation depuis mars 2009,

Il est proposé de passer le prix unitaire du ticket de 2,40 euros à 2,50 euros soit une augmentation de 4,16 % (25 euros le carnet de 10 tickets), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Discussions :

Danielle MORAGUES demande si Transadapt qui avait été ouvert aux chômeurs et aux jeunes a eu un impact.

Armand MERCADIER lui réponds que cela a eu peu d'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 01 janvier 2013, le prix unitaire du ticket vendu aux usagers par la Communauté de Communes du Cubzaguais à 2,50 Euros TTC, soit 25 euros le carnet de 10 tickets.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**VIII. Rapport n°2012-98 / Délibération n°2012-100 EMIC – Tarif stage « Musique Brésilienne »**

Monsieur Le Président expose,

Considérant l'organisation d'un stage « Musique Brésilienne » par l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais, en partenariat avec l'association « Harmonie de St André de Cubzac ».

Considérant que ce stage permettra d'accueillir une quarantaine de jeunes musiciens flûtistes et percussionnistes, le stage se déroulant sur 2 jours sous la forme de master class, travail technique, découverte du répertoire et concerts, les 9 et 10 février 2013, avec un encadrement par des professeurs de l'EMIC.

Considérant le caractère exceptionnel de ce type d'activité, il n'est pas prévu dans la grille tarifaire initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la participation familiale à 15 € (quinze euros) par jeune pour le stage de « Musique Brésilienne »

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **IX. Rapport n°2012-99 / Délibération n°2012-101 Avance sur subvention 2013 Office de Tourisme du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

L'Office de Tourisme du Cubzaguais a communiqué à la Communauté de Communes son bilan prévisionnel 2012, ainsi qu'un projet de budget 2013.

Le bilan prévisionnel 2012 n'est que provisoire, il laisse apparaître un excédent de 427.75€.

Pour l'année 2013, l'Office de Tourisme demande une subvention totale de 100 000€ contre 90 500€ en 2012. Cette demande est justifiée par trois éléments majeurs :

- La constitution de provision pour les charges de retraite dont les modalités ont été modifiées récemment (3 000€),
- La prise en compte par mesure de transparence comptable des frais de déplacement et postaux pris en charge par la CCC, et qui seront refacturés par cette dernière (1 500€),
- la demande de subvention exceptionnelle de 5 000€ pour l'acquisition d'un logiciel de billettique (dont la maintenance annuelle sera de 1 035€).

Considérant que cette demande doit être analysée, en particulier sur le dispositif billettique, le montant définitif de la subvention sera arrêté dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Budget Primitif 2013 de la CCC.

#### **Discussions :**

Alain PASTUREAU ajoute que la subvention définitive allouée à l'Office de Tourisme sera déterminée au moment du vote du Budget Primitif de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une avance sur subvention de fonctionnement à l'office du tourisme du Cubzaguais 2013 d'un montant de 50 000€,
- De dire que le montant définitif de subvention sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2013 de la CdC du Cubzaguais.

- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2013 chapitre 65.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Rapport n°2012-100 / Délibération n°2012-102 Convention de partenariat Office de Tourisme Communauté de Communes du Cubzaguais**

**X.**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°74-2011 par laquelle la Communauté de Communes du Cubzaguais a lancé une procédure de modification statutaire relative à la compétence tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2012 par lequel les statuts de la CCC ont été modifiés, et que la nouvelle compétence tourisme est ainsi rédigée :

*« Compétence facultative : nouvelle compétence tourisme :*

- Accueil et information,*
- Promotion touristique du territoire,*
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*
- Commercialisation de produits touristiques,*
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,*
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics et privés,*
- Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique »*

Considérant que la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Cubzaguais est arrivée à terme, et qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention (projet ci-joint) tenant compte des modifications statutaires de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Cubzaguais ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XI. Rapport n°2012-101 / Délibération n°2012-103 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU CUBZAGUAIS**

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient *au Conseil Communautaire*, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Cubzaguais en catégorie II.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XII. Rapport n°2012-102 / Délibération n°2012-104 Tableau des effectifs - modification de  
quotité d'un poste d'assistant d'enseignement artistique**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°81-2011 par laquelle il a été créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à la quotité hebdomadaire de 16h à compter du 1<sup>er</sup> Février 2012,

Considérant les besoins croissants de l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais qui nécessitent d'une part le renforcement de la direction pédagogique de l'établissement, ainsi que la réalisation d'heures d'enseignement supplémentaires de manière pérenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De porter la quotité hebdomadaire du poste sus mentionné à 20h à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII. Rapport n°2012-103 / Délibération n°2012-105 Reconduction Conventions de Partenariat Associations Musicales (2012-2013)**

Monsieur Le Président expose,

Depuis le transfert des Ecoles de Musique Municipales à la Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été décidé parallèlement d'apporter un appui technique et pédagogique à diverses associations musicales du canton.

Ceci a été formalisé depuis la rentrée scolaire 2006 par des conventions de partenariat avec la Batterie Fanfare de St Gervais, la Batterie Fanfare de Peujard, l'Association Musicale Intercommunale de Peujard et l'Harmonie de St André de Cubzac.

Ces partenariats prennent les formes suivantes :

- Association Musicale Intercommunale de Peujard :
  - prêt de matériel (partitions, instruments...)
  - participation aux réunions pédagogiques et aux stages de l'Ecole de Musique Intercommunale
  - l'harmonisation des enseignements
  - mise à disposition d'un professeur de saxophone (1h30 hebdomadaire) et d'un professeur de violon (1h45 hebdomadaire)
- Batterie Fanfare de St Gervais :

- Encadrement pédagogique permettant le travail technique de l'instrument sur le programme musical en cours, ainsi qu'une initiation ou un approfondissement du codage
- Mise à disposition de matériel (instruments)
- Batterie Fanfare de Peujard :
  - Encadrement pédagogique (1h30 hebdomadaire) permettant le travail technique de l'instrument sur le programme musical en cours, ainsi qu'une initiation ou un approfondissement du codage
- Harmonie de St André de Cubzac :
  - Encadrement pédagogique de l'orchestre (2h hebdomadaire)
  - Direction de l'orchestre et encadrement des concerts
  - Coordination des réunions de l'association
  - Mise à disposition de matériel (instruments, pupitres)

### **Discussions :**

Alain PASTUREAU souhaite qu'une évaluation ait lieu en juin de chaque année avant d'envisager la reconduction de partenariats en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De reconduire les partenariats avec les associations citées dans les conditions sus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les dites conventions de partenariat (ci-jointes).

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XIV. Rapport n°2012-104 / Délibération n°2012-106 Micro crèche Intercommunale de Peujard Modification du règlement de fonctionnement A compter du 01/01/2013**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°51-2011 en date du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Règlement de fonctionnement de la Micro crèche intercommunale de Peujard.

Considérant que les services de la PMI du Conseil Général de la Gironde et la CAF de la Gironde ont émis quelques remarques sur certains points du règlement de fonctionnement tant sur la forme que sur le fonds.

Les modifications les plus importantes portent sur :

- Les modalités d'organisation de la fonction de référente technique
- le trousseau des affaires à fournir par la famille

Les autres points du Règlement sont inchangés.

Considérant que le nouveau Règlement de fonctionnement doit être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la fois pour les familles ayant déjà un enfant dans la micro crèche, ainsi que pour les nouvelles inscriptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération
- de dire que le règlement de fonctionnement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XV. Rapport n°2012-105 / Délibération n°2012-107 Multi accueil « Maison de la Petite Enfance » St André de Cubzac Modification du règlement de fonctionnement A compter du 01/01/2013**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°58-2010 en date du 28 juillet 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de St André de Cubzac.

Considérant que les services de la PMI du Conseil Général de la Gironde et la CAF de la Gironde ont émis quelques remarques sur certains points du règlement de fonctionnement tant sur la forme que sur le fonds.

Les modifications les plus importantes portent sur :

- Les pièces à joindre au dossier d'inscription
- Le trousseau des affaires à fournir par la famille
- Le projet d'accueil individualisé pour l'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique

Les autres points du Règlement de fonctionnement sont inchangés.



Considérant que le nouveau Règlement de fonctionnement doit être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la fois pour les familles ayant déjà un enfant dans la structure multi accueil, ainsi que pour les nouvelles inscriptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération
- de dire que le règlement de fonctionnement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XVI. Rapport n°2012-106 / Délibération n°2012-108 Avenant n° 3 à la Convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux pour les activités de L'ALSH du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°78-2008 en date du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président de la CCC à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Saint André de Cubzac pour l'installation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'école Pierre DUFFOUR

Considérant qu'en raison de l'augmentation des capacités d'accueil de cet ALSH (passage de 48 enfants à 60 enfants depuis le 03/10/2012), des locaux complémentaires sont désormais utilisés au sein de l'école Pierre DUFFOUR.

Considérant que ces espaces supplémentaires demandent un accroissement du temps de travail pour l'entretien quotidien, effectué par un agent de la commune de St André de Cubzac

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition tenant compte des dispositions précédentes (ci-joint),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux qui s'y rapporte.

Pour : 28

Contre : 0  
Abstention : 0

**XVII. Rapport n°2012-107 / Délibération n°2012-109 Rapport Annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

Monsieur Le Président expose,

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a rédigé son rapport 2012 (Ci-joint),

Il appartient au Président de la Communauté de Communes de présenter ce rapport au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- d'autoriser Monsieur Le Président à transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, à Monsieur Le Président du Conseil Général de la Gironde, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par ce rapport.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XVIII. Rapport n°2012-108 / Délibération n°2012-110 Avenant à la Convention triennale de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde**

Monsieur Le Président expose,

**Par délibération n°56-2010 du 28 juillet 2010** le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Bordelaise (ALEAB 33, devenue depuis Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde – ALEC) dans l'optique de mener certaines actions inscrites dans l'Agenda 21 de la Communauté de Communes, en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation des énergies renouvelables, de construction de bâtiments à hautes performances énergétiques et environnementales.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013, prévoit un partenariat actif concernant les actions suivantes :

- Action 1 : Mettre en place une démarche de **Conseil en Economie Partagée** sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté de Communes du Cubzaguais, (coût brut : 1 915 €, coût net : 1 340.50 €)
- Action 2 : Accompagner la Communauté de Communes du Cubzaguais dans la **mise à l'étude du plan lumière**, (coût brut : 766 €, coût net : 536.20 €)
- Action 3 : Accompagner la Communauté de Communes du Cubzaguais afin de mettre en œuvre un cahier de prescriptions techniques pour un **éco développement des ZAC**, (coût brut : 1 149 €, coût net : 804.30 €)
- Action 4 : Assister techniquement la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la **construction de bâtiments neufs**, (coût brut : 1 149 €, coût net : 804.30 €)
- Action 5 : Réalisation d'une étude pré opérationnelle **réseau de chaleur bois énergie** (éventuellement sur 2011 et 2012 non budgétisé).
- Frais divers et déplacements : 400 € bruts, 280 € nets

Ces coûts nets tenaient compte de 30% de réduction liée à la participations des membres fondateurs de l'association, à savoir du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine, de l'Europe, et de l'ADEME). Le pourcentage de ces subventions s'élève aujourd'hui à 35%.

Chaque année, la convention prévoit la passation d'un avenant définissant le programme annuel d'actions de l'ALEC. Cet avenant permet de constater les actions qui ont été réalisées et celles qui ne le sont pas, et d'ajuster ainsi, si nécessaire, les modalités techniques et financières de la convention.

A ce jour, seule l'action n°4 relative à l'assistance technique de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la construction de bâtiments neufs a été réalisée, l'action n°1 relative à la mise en place d'une démarche de Conseil en Economie Partagée sur l'ensemble du Patrimoine de la Communauté de Communes a, quant à elle, fait l'objet d'un début d'exécution. Diverses raisons ont conduit à cette situation, notamment le retard pris dans la mise en œuvre de la ZAC, et la vacance, durant 18 mois, du poste de chargé de mission en développement économique et durable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant à la convention passée avec l'ALEC, pour une durée d'un an. Cet avenant prévoit la mise en œuvre par l'ALEC des actions non réalisées ou non finalisées, à savoir, le Conseil en Energie Partagé (pour 8 bâtiments), l'accompagnement Plan Lumière, l'accompagnement à l'écodéveloppement des ZAC, ainsi que l'accompagnement ENR dans le cadre de la filière animation bois énergie.

La contribution financière nette demandée à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions est de 2 938 €. Cette contribution sera débloquée au fur et à mesure de la mise en œuvre des dites actions.

**Discussions :**

Vincent RAYNAL demande où en est l'étude du plan lumière.

Il lui est indiqué que cette étude n'est pas engagée, et qu'il appartiendra au préalable à la commission concernée (dont la composition sera déterminée ce soir) d'examiner ce dossier.

Jean-Paul AUGENDRE ajoute qu'il paraît déjà important d'entretenir les installations existantes. Il cite notamment l'éclairage du rond-point de la Garosse.

Alain DUMAS précise qu'une partie de cette zone est de la compétence de la CDC et que nous avons lancé un diagnostic sur l'ensemble des points lumineux, complété d'un devis de remise en état. Il s'agit d'un dossier à relancer.

Alain MICHAUX confirme que l'un des giratoire est de la compétence de la commune et que le Conseil Général s'est engagé à le refaire au début de l'hiver, à charge pour la commune de Saint André de Cubzac de l'entretenir par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle signée avec l'ALEC, afin de prévoir la mise en œuvre, en 2013, des actions non réalisées ou finalisées par l'ALEC dans le cadre de cette convention, et dans les conditions définies ci-dessus.
- **De charger** Monsieur le Président de la signature et de la mise en œuvre de cet avenant.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XIX. Rapport n°2012-109 / Délibération n°2012-111 Cession de terrain au Parc Industriel et Commercial de la Garosse - Avenant à la promesse unilatérale de vente signée avec Madame France HARDY**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 95-2011, en date du 21 décembre 2011, autorisant la Communauté de Communes du Cubzaguais à céder à la SCI AQUITANYA, représentée par Madame France

HARDY, le lot n°5 partie de la parcelle cadastrée AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint-André-de-Cubzac (ce lot a été, depuis, cadastré AL n°464).

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 21 Mars 2012 entre la Communauté de Communes et Madame France HARDY concernant la cession de ce lot.

Considérant que les délais prévus dans cette promesse de vente sont trop courts au regard de la complexité des formalités administratives à accomplir par Madame France HARDY, notamment l'obtention du permis de construire.

Considérant que le projet de Madame France HARDY, de création de 3 ou 4 petites surfaces commerciales, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire actuellement en cours d'instruction,

Il serait nécessaire, afin de concrétiser cette cession, de proroger par avenant certains délais inscrits dans la promesse unilatérale de vente précitée.

La modification de ces délais pourrait s'établir comme suit :

<b>Réalisation de la vente</b>		<b>Conditions suspensives</b>			
Date de levée d'option par le bénéficiaire		Date d'Obtention du permis de construire (production de l'arrêté)		Date d'acceptation ou de refus du financement bancaire (dépôt de preuve)	
Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>
15/03/2012	<b>30/09/2013</b>	30/11/2012	<b>30/06/2013</b>	30/11/2012	<b>30/09/2013</b>

### **Discussions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 21 Mars 2012 avec Madame France HARDY en vue de proroger certains délais, comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessus.
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la mise en œuvre de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XX. Rapport n°2012-110 / Délibération n°2012-112 Cession de terrain au Parc Industriel et Commercial de la Garosse - Avenant à la promesse unilatérale de vente signée avec la SCI La Luzerne**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 96-2011, en date du 21 décembre 2011, autorisant la Communauté de Communes du Cubzaguais à céder à la SCI LA LUZERNE, représentée par Madame DELPECH Ulla, le lot n°4 partie de la parcelle cadastrée AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint-André-de-Cubzac (ce lot a été, depuis, cadastré AL n°463).

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 21 Mars 2012 entre la Communauté de Communes et la SCI LA LUZERNE concernant la cession de ce lot.

Considérant que les délais prévus dans cette promesse de vente sont trop courts au regard de la complexité des formalités administratives à accomplir par la SCI LA LUZERNE, notamment l'obtention du permis de construire.

Considérant que le projet de la SCI LA LUZERNE, de mise en place d'une activité de vente et de construction de maisons en bois, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire actuellement en cours d'instruction,

Il serait nécessaire, afin de concrétiser cette cession, de proroger par avenant certains délais inscrits dans la promesse unilatérale de vente précitée.

La modification de ces délais pourrait s'établir comme suit :

<b>Réalisation de la vente</b>		<b>Conditions suspensives</b>			
Date de levée d'option par le bénéficiaire		Date d'Obtention du permis de construire (production de l'arrêté)		Date d'acceptation ou de refus du financement bancaire (dépôt de preuve)	
Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>
15/10/2012	<b>01/04/2013</b>	30/09/2012	<b>15/03/2013</b>	Sans objet – pas de recours à l'emprunt	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 21 Mars 2012 avec la SCI LA LUZERNE en vue de proroger certains délais, comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessus.
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la mise en œuvre de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XXI. Rapport n°2012-111 / Délibération n°2012-113 Cession de terrain au Parc Industriel et Commercial de la Garosse - Avenant à la promesse unilatérale de vente signée avec la société XMTP**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 97-2011, en date du 21 décembre 2011, autorisant la Communauté de Communes du Cubzaguais à céder à la société XMTP, représentée par Messieurs LAGARDE Thomas et Xavier, les lots n°1 et 2 partie de la parcelle cadastrée AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint-André-de-Cubzac (ces 2 lots ont été, depuis, cadastrés AL n°460 et 461).

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 21 Mars 2012 entre la Communauté de Communes et la société XMTP concernant la cession de ces deux parcelles.

Considérant que les délais prévus dans cette promesse de vente sont trop courts au regard de la complexité des formalités administratives à accomplir par la société XMTP, notamment l'obtention du permis de construire.

Considérant que le projet de la société XMTP, de mise en place d'une activité de vente de matériel de travaux publics d'occasion, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en cours d'instruction,

Il serait nécessaire, afin de concrétiser cette cession, de proroger par avenant certains délais inscrits dans la promesse unilatérale de vente précitée.

La modification de ces délais pourrait s'établir comme suit :

<b>Réalisation de la vente</b>		<b>Conditions suspensives</b>			
Date de levée d'option par le bénéficiaire		Date Obtention du permis de construire (production de l'arrêté)		Date acceptation ou refus du financement bancaire (dépôt de preuve)	
Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>	Délais PUV	<b>Proposition prorogation de délai</b>
30/09/2012	<b>01/06/2013</b>	15/09/2012	<b>15/03/2013</b>	31/07/2012	<b>31/01/2013</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 21 Mars 2012 avec la société XMTP en vue de proroger certains délais, comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessus.
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la mise en œuvre de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXII. Rapport n°2012-112 / Délibération n°2012-114 Cession de terrain au Parc Industriel et Commercial de la Garosse - Avenant à la promesse unilatérale de vente signée avec la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 98-2011, en date du 21 décembre 2011, autorisant la Communauté de Communes du Cubzaguais à céder à la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX, représentée par Messieurs Cédric CERDAN et Olivier DUSSEL, le lot n°3 partie de la parcelle cadastrée AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint-André-de-Cubzac (ce lot a été, depuis, cadastré AL n°462).

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 22 Mars 2012 entre la Communauté de Communes et la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX concernant la cession de ce lot.

Considérant que les délais prévus dans cette promesse de vente sont trop courts au regard de la complexité des formalités administratives à accomplir par la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX, notamment l'obtention du permis de construire.

Considérant que le projet de la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX, de mise en place d'une activité de vente de véhicules d'occasions récents et de mécanique, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire actuellement en cours d'instruction,

Il serait nécessaire, afin de concrétiser cette cession, de proroger par avenant certains délais inscrits dans la promesse unilatérale de vente précitée.

La modification de ces délais pourrait s'établir comme suit :

<b>Réalisation de la vente</b>	<b>Conditions suspensives</b>	
Date de levée d'option par le bénéficiaire	Date d'obtention du permis de construire (production de l'arrêté)	Date d'acceptation ou de refus du financement bancaire



Délais PUV	Proposition prorogation de délai	Délais PUV	Proposition prorogation de délai	Délais PUV	Proposition prorogation de délai
15/10/2012	01/04/2013	30/09/2012	15/03/2013	30/09/2012	31/01/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 21 Mars 2012 avec la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX en vue de proroger certains délais, comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessus.
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la mise en œuvre de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **XXIII. Rapport n°2012-113 / Délibération n°2012-115 SCOT du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°01-2011 en date du 12 janvier 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le SCOT du Cubzaguais,

Vu la délibération n°36-2011 en date du 27 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification du SCOT suite à la demande des services de l'Etat,

Vu la délibération n°37-2011 en date du 27 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a rejeté la demande de Monsieur Le Préfet de la Gironde tendant à ce que la délibération du 12 janvier 2011 approuvant le SCOT soit retirée,

Considérant la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 28 juin 2011 par laquelle Monsieur Le Préfet de la Gironde a déféré les délibérations du 12 janvier 2011, et du 27 avril 2011,

Considérant la requête en intervention volontaire, du 30 avril 2012 auprès du tribunal administratif de Bordeaux, de l'Association de défense de la qualité et du cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes du Cubzaguais, s'associant au recours du Préfet,

Considérant qu' « à la suite de l'évolution de ce dossier et des adaptations en cours destinées à répondre aux exigences du code de l'urbanisme en matière de SCOT » Monsieur Le Préfet de la Gironde par lettre en date du 19 octobre 2012 a informé la Communauté de Communes de sa décision de se désister dans l'instance contentieuse,

Considérant que la décision de Monsieur Le Préfet de la Gironde entraîne d'office la caducité de l'intervention volontaire de l'association susmentionnée,

Considérant que Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a accepté, le 21 novembre 2012, le désistement de la Préfecture de la Gironde dans l'instance contentieuse,

Considérant qu'en dehors des adaptations demandées par Monsieur Le Préfet de la Gironde, le SCOT du Cubzaguais doit intégrer avant le 01 janvier 2016 les dispositions prévues par la loi du 12 juillet 2010 n°2010-788 (Grenelle II),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du retrait du recours de Monsieur Le Préfet de la Gironde contre le SCOT du Cubzaguais,

- d'arrêter le principe d'une mise en révision du SCOT du Cubzaguais dont les modalités seront déterminées par délibération du Conseil Communautaire, après mise à l'étude de l'ensemble des dispositions nécessaires à mettre en œuvre.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XXIV. Rapport n°2012-114 / Délibération n°2012-116 Commission d'appel d'offres**

Monsieur Le Président expose,

Afin de garantir le bon déroulement des procédures de passation des marchés publics, une commission d'appel d'offres doit être désignée.

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Les membres suppléants seront suppléants de liste et non suppléants de titulaires.

Candidatures enregistrées :

##### **Liste PASTUREAU**

###### Titulaires :

- BRUN Jean Paul
- DUMAS Alain

- MERCADIER Armand
- BASTIDE Jacques
- CLAVEREAU Jean Pierre

Suppléants :

- GUINAUDIE Sylvain
- JEANNET Serge
- BOURSEAU Christiane
- BIROLEAU Benjamin
- TABONE Alain

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Membres inscrits : 28

Membres votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Liste PASTUREAU : 28 voix

Les élus ainsi désignés :

Titulaires :

- BRUN Jean Paul
- DUMAS Alain
- MERCADIER Armand
- BASTIDE Jacques
- CLAVEREAU Jean Pierre

Suppléants :

- GUINAUDIE Sylvain
- JEANNET Serge
- BOURSEAU Christiane
- BIROLEAU Benjamin
- TABONE Alain

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXV. Rapport n°2012-115 / Délibération n°2012-117 Désignation des membres de la commission délégation de services publics**

Monsieur Le Président expose,

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission est chargée de l'ouverture des plis contenant les offres suite à la mise en concurrence d'une délégation de services publics.

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Candidatures enregistrées :

### Liste PASTUREAU

#### Titulaires :

- BRUN Jean Paul
- DUMAS Alain
- MERCADIER Armand
- BASTIDE Jacques
- CLAVEREAU Jean Pierre

#### Suppléants :

- GUINAUDIE Sylvain
- JEANNET Serge
- BOURSEAU Christiane
- BIROLEAU Benjamin
- TABONE Alain

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Membres inscrits : 28

Membres votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Liste PASTUREAU : 28 voix

Les élus ainsi désignés :

#### Titulaires :

- BRUN Jean Paul
- DUMAS Alain
- MERCADIER Armand
- BASTIDE Jacques
- CLAVEREAU Jean Pierre

#### Suppléants :

- GUINAUDIE Sylvain
- JEANNET Serge
- BOURSEAU Christiane
- BIROLEAU Benjamin
- TABONE Alain

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXVI. Rapport n°2012-116 /Délibération n°2012-118 Règlement Intérieur Communauté de Communes du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L 5211-2 et L2121-8

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000, créant la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

**Communauté de Communes du Cubzaguais**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est pris en application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles prévues aux articles L 2121-8 et suivants et L 5211-1 et suivants.

**TITRE 1 CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Dispositions générales :**

Le Conseil de Communauté est régi par les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 – Convocations :**

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour, d'une note de synthèse explicative, et du compte rendu de la réunion précédente, sont adressées aux membres titulaires au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Ce délai peut être abrégé par Le Président en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

L'ordre du jour est fixé par Le Président.

### Article 3 – Présidence :

3.1 : Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, ou son représentant préside le Conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le doyen d'âge des conseillers communautaires.

Lors des séances débattant du compte administratif, le Conseil de Communauté de Communes du Cubzaguais élit son Président. Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

3.2 : Le Président prononce l'ouverture, la clôture et le cas échéant les interruptions de séance. Il dirige les débats et assure la police de l'assemblée.

### Article 4 – Le secrétariat :

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion. Il assiste Le Président pour :

- La vérification du quorum
- La constatation des votes
- Le dépouillement des scrutins

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### Article 5 – Quorum et Vote :

#### 5.1 – Quorum :

Le Conseil de communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum, les conseillers intéressés personnellement par une décision n'entrent pas non plus dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 5.2 – Vote :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition spéciale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par des dispositions légales ou réglementaires particulières.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil vote en général au scrutin à main levée.

Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### Article 6 – Pouvoirs :

Conformément à l'article 6 des statuts de Communauté de Communes du Cubzaguais, chaque Conseil Municipal élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

#### Article 7 – Questions orales :

Tout membre du Conseil de communauté a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Les questions sont exposées après que l'ordre du jour de la séance ait été épuisé.

Le conseiller expose sa question, il lui est ensuite répondu par Le Président ou par la personne compétente désignée par celui-ci, dans les conditions fixées ci après.

Si le texte de la question est communiqué au moins trois jours francs avant la séance au cours de laquelle celle-ci est exposée, il y est répondu au cours de la dite séance.

Si la question est exposée en séance, et sauf si la réponse peut y être apportée immédiatement, il y est répondu par écrit dans les quinze jours (cette question est alors annexée au compte rendu de la séance) ou par oral lors de la réunion qui suit immédiatement celle, au cours de laquelle la question a été exposée.

#### Article 8 – Débat d'orientations budgétaires :

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget primitif dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote de celui-ci.

Ce débat se déroule dans le cadre d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil Communautaire, sur la base des éléments d'analyse disponibles, le Président présente au Conseil les grandes lignes et les orientations générales du budget.

La parole est ensuite accordée par le Président aux membres du Conseil de communauté qui le demandent.

Le temps de parole des intervenants n'est pas en principe limité sauf décision du Conseil de communauté sur proposition du Président qui pourra fixer une liste exhaustive et définitive du nombre des intervenants et la durée maximale de chaque intervention.

Le débat d'orientation budgétaire ne peut pas être sanctionné par un vote, il fait l'objet d'un compte rendu soumis au contrôle de légalité.

Article 9 – Droit à l'information des conseillers :

Les conseillers communautaires ont le droit d'être informés sur les affaires de la communauté faisant l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables des services.

Les conseillers qui voudraient consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Les dossiers relatifs, aux contrats de service public, aux marchés et aux projets de contrats faisant l'objet d'une délibération sont mis à leur disposition au secrétariat de la communauté dans les cinq jours qui précèdent la séance et le jour de la séance. Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

## **TITRE 2 LE BUREAU**

Article 10 – Composition du Bureau :

Le bureau est composé de 10 membres. Le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice Présidents.

Article 11 – Compétences :

Le Bureau peut recevoir délégation du Conseil Communautaire, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il se réunit au moins une semaine avant chaque conseil communautaire.

Il a connaissance pour avis, de tous les rapports des commissions soumis à la délibération du Conseil Communautaire.



Le Bureau décide des orientations de travail des commissions.

Article 12 – Convocation :

Le Bureau est convoqué cinq jours francs au moins avant chaque réunion.

Article 13 – Réunion et délibérations :

Les délibérations sont soumises aux mêmes règles de procédure (quorum et contrôle de légalité) que les délibérations du Conseil Communautaire.

Il est fait rapport au Conseil Communautaire de toutes les délibérations du Bureau prises dans l'intervalle de deux réunions.

Un relevé de décision de chaque séance délibérante est adressé à chaque membre du Conseil Communautaire.

Article 14 – Vice présidences et délégations de compétences et de fonctions :

14.1 – Les Vice présidences :

Le Conseil Communautaire élit neuf Vice présidents de la Communauté de Communes du Cubzaguais membres du Bureau.

14.2 – Délégations de compétences et de fonctions :

Par arrêté, le Président peut déléguer certaines de ses fonctions à un ou plusieurs Vice présidents dans les conditions et les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **TITRE 3 LES COMMISSIONS**

Article 15 – Dénomination des commissions et compétences :

15.1 – Commission d'appel d'offre :

Conformément aux textes en vigueur, il est créé une commission d'appel d'offre placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

15.2 – Commission de délégation de service public :

Conformément aux textes en vigueur, il est créé une commission de délégation de service public placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

15.3 – Autres commissions :

Commission n°1 : Administration générale, finances, communication.

- Prospection et suivi budgétaire et financier
- Cadrage et suivi administratif et juridique
- Evaluation financière des projets
- Communication interne et externe
- Coordination et Relations extérieures avec les syndicats mixtes
- Mutualisation des services et équipements
- Révision du SCOT,
- Participation aux travaux de l'Interscot,

Commission n°2 : Développement économique.

- ZAC Parc d'Aquitaine (maîtrise foncière, travaux, coordination avec les opérateurs, questions juridiques)
- PIC La Garosse
- Traitement des demandes d'implantation des entreprises et coordination au niveau des disponibilités foncières
- Veille sur les projets opportuns et les nouvelles zones à développer,
- Economie sociale et solidaire

Commission n°3 : Développement social et solidarité

- Equipements enfance-jeunesse : crèches, ALSH, RAM
- transport à la demande,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- OPAH de la Haute Gironde (comité de pilotage),
- Suivi des associations à caractère social financées par la CCC (participation conseil Administration...),
- Suivi et mise en œuvre des politiques Enfance/jeunesse : partenariat/développement et nouveaux Services (CAF, MSA, DDCS, PMI).
- Changement rythmes scolaires impacts sur commune et CCC : Mutualisation

Commission n°4 : Vie locale et animation du territoire

- écoles de musiques
- Politique en faveur des associations à but culturel, sportif et en lien avec les collèges et les lycées
- Révision du plan des chemins de randonnées  
et développement d'un chemin sur les rives de la Dordogne,
- PRIJ
- Construction et animation des plateaux multisports
- Salle Multisports communautaire
- Office de tourisme,
- Taxe de séjour

Commission n°5 : Aménagement durable et solidaire :

- Aménagement numérique,
- Les pôles intermodaux, et insertion de la LGV
- Participation à EPIDOR,
- Expérimentation (plan de désherbage),
- Charte architecturale et paysagère intercommunale,
- Agenda 21,
- Politique de l'emploi et de la Formation (Participation au CEPL Haute Gironde)

Article 16 – Présidence et responsabilité des commissions :

Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais est Président de droit de toutes les commissions

L'animation de chaque commission peut être assurée par un ou plusieurs Vice-présidents de la Communauté de Communes du Cubzaguais délégué par Le Président, dans le cadre d'un travail partagé.

Article 17 – Composition :

Chaque commission est composée de conseillers titulaires et suppléants. Chacun des conseillers ne peut être inscrit à plus de 3 commissions.

La composition des commissions est décidée par délibération en Conseil Communautaire.

Article 18 – Fonctionnement :

Les commissions se réunissent sur la convocation du Président ou du Vice président responsable de la commission.

Elles peuvent entendre autant que de besoin des personnes qualifiées.

Une feuille de présence est établie à chaque réunion. Un relevé de décision est dressé par l'un des membres de la commission et transmis au Bureau et au Directeur Général des Services.

Article 19 – Décisions :

Les commissions émettent des avis à l'attention du Bureau qui après conclusion les présente au Conseil Communautaire, seul habilité à délibérer.

Les avis des commissions sont adoptés à la majorité absolue des membres présents.

Article 20 – Compétences générales :

Les commissions instruisent dans leur globalité les affaires qui relèvent de leurs compétences et qui leurs sont soumises par le Bureau.

Plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

Les propositions qui entraînent une augmentation des dépenses ou une baisse des recettes sont de droit renvoyées devant la commission des finances pour examen et avis.

Article 21 – Commission spéciales :

Des commissions spéciales peuvent être créées par le Conseil Communautaire pour traiter des affaires particulières.

**TITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 22 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le Conseil Communautaire.

**Discussions :**

Alex POULAIN demande si les suppléants peuvent venir si les titulaires sont absents.

Alain PASTUREAU lui répond par l'affirmative, les suppléants seront là en tant que délégué à part entière, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Benjamin BIROLEAU demande si le terme « conseiller » ne suffit pas dans ce cadre là.

Alain PASTUREAU indique qu'il faut être clair et que dans ce cas il est préférable de maintenir les dénominations exactes.

Vincent RAYNAL constate que la composition de la commission n°1 qui ne comporte pas de binôme au niveau de la présidence constitue une exception à l'article 16 du Règlement intérieur, au sens notamment où elle n'est pas animée par un vice-président.

Alain PASTUREAU indique que cette commission traite des dossiers transversaux et qu'il est prévu que l'ensemble du bureau y soit présent, et donc l'ensemble des vice-présidents. Le travail y sera très partagé dans les modalités pratiques.

Vincent RAYNAL ne souhaite pas remettre en cause l'organisation, mais il attire l'attention sur le fait que la rédaction de l'article 16 pose un problème de cohérence. Bien que cette rédaction lui convienne.

Florion GUILLAUD reprend l'avis de V. RAYNAL et ajoute que cette commission lui paraît pléthorique. Il ne s'agit plus en ce sens d'une commission mais d'un bureau avec en plus des délégués.

Le conseil accepte de modifier la rédaction pour qu'elle soit plus cohérente avec la composition de la commission et précise la nécessité d'un travail partagé.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXVII. Rapport n°2012-117 / Délibération n°2012-119 Désignation des membres des commissions**

Monsieur Le Président expose,

Après que le Conseil Communautaire se soit prononcé sur le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des conseillers membres des commissions de travail les limites fixées par le règlement intérieur.

Commission n°1 : Administration générale, finances, communication.

ARRAUZO Jean François  
BAGNAUD Gérard  
BASTIDE Jacques  
BIROLEAU Benjamin  
BOURSEAU Christiane  
BRUN Jean Paul  
DUMAS Alain  
DUMAS Laurent  
GUILLAUD Florion  
GUINAUDIE Sylvain  
JEANNET Serge  
MABILLE Christian  
MERCADIER Armand  
TABONE Alain

Commission n°2 : Développement économique.

AUGENDRE Jean Paul  
AYMAT Pascale  
BOBET Arnaud  
BRIDOUX Nadia  
CLAVEREAU Jean Pierre  
CRANBEDOU Dominique  
DUMAS Alain  
GUILLAUD Florion  
GUINAUDIE Sylvain

LAVAUD Véronique  
MANSUY Ludovic  
PAUZIE Marie Christine  
PILARD Christophe  
POIRIER Jean Pierre  
PRUD'HOMME Florence  
TABONE Alain  
THIBAUDLT Agnès

Commission n°3 : Développement social et solidarité

BOURSEAU Christiane  
CONTE Francine  
GAUTHIER Françoise  
LABATTUT Muriels  
LAMOURE Francis  
LARRIEU Josette  
LAVAUD Véronique  
MERCADIER Armand  
MICHEL Jean Claude  
MORAGUES Danièle  
RAYNAL Vincent  
SAGASTIE Sylvie

Commission n°4 : Vie locale et animation du territoire

BAGNAUD Gérard  
BASTIDE Jacques  
BIROLEAU Benjamin  
BRUN Jean Paul  
CRANBEDOU Dominique  
DE BLANCHARD Anne  
GAUTHIER Françoise  
JEANNET Serge  
LAGABARRE José  
LAMEZAGUE Guy  
LAVAUD Véronique  
LUSSEAU Angélique  
MANSUY Ludovic  
MICHAUX Alain  
MORAGUES Daniele  
POULAIN Alex  
PRUD'HOMME Florence  
VIGNES Lionel

Commission n°5 : Aménagement durable et solidaire :

ARRAUZO Jean François  
CLAVEREAU Jean Pierre  
DUMAS Laurent  
GUINAUDIE Sylvain  
JEANNET Serge  
LUSSEAU Angélique  
MORRISSET Laurent  
PILARD Christophe  
POIRIER Jean Paul  
POULAIN Alex  
POUX Vincent  
RAYNAL Vincent  
SAURA Eric  
THIBAUT Agnès  
VIGNES Lionel

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vincent RAYNAL ajoute qu'il souhaite que les commissions se réunissent.

Monsieur Le Président lève la séance à 20h00.